



## Travail dissimulé et AGS

Par **Laetitia L**, le **24/05/2017** à **16:15**

Bonjour,

Cela fait plus d'1 année que je cumule les renvois.

La liquidation judiciaire a été prononcé il y a 2 mois.

Un liquidateur et l'AGS a été désigné. Dans ses conclusions l'AGS dit ne pas avoir pour rôle de régler l'indemnité forfaitaire pour travail dissimulé, au motif que cette faute est de l'employeur. Pourtant, j'ai lu dans des jurisprudences que l'AGS devait prendre en charge cette indemnité. Pouvez-vous m'éclairer sur ce point? Bien à vous.

Par **P.M.**, le **24/05/2017** à **16:57**

Bonjour,

Il faudrait savoir à quelle date le contrat de travail a été rompu...

Par **Laetitia L**, le **24/05/2017** à **17:30**

Bonjour,

Il y a eu un CDD (de 6 mois) rompu en dehors de la période d'essai (au bout d'un mois au lieu de 2 semaines), suivi d'un autre contrat (de piges) qui s'est terminé le 31/12/2015. 2 mois qui n'ont fait l'objet d'aucune déclaration.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **24/05/2017** à **18:27**

Donc à mon avis si la rupture du contrat de travail est antérieure à la liquidation, l'indemnité doit bien être garantie par l'AGS...

Par **Laetitia L**, le **24/05/2017** à **18:35**

Je vous remercie. Je vous dirais cela dans 1 mois.

Bien cordialement.